

DVC 1635B (M602). *Editio minor* A. Johnston, JM Carbon, É. Lhôte, ericlhote@hotmail.fr, Londres-Kingston (Canada)-Paris le 12/12/2024.

Datation : ca 475-450, voir commentaire, avec la datation de A. Johnston.

ἱερᾶν
χώρα[ν]
[- - - - -]
[- - - - -]
[- - - - -] ;

interprétation DVC

exempli gratia :

(Devons-nous reconnaître le caractère) sacré du territoire (de telle divinité) ?

Les trois dernières lignes ont probablement été effacées lors de la gravure de 1633B (ca 425-400).

Le texte ne peut pas être en dorien, où l'on attend ἱεράν, ni en ionien, où l'on attend χώραν. En thessalien et en béotien, le *chi* est normalement en flèche. Il reste l'attique, et, selon A. Johnston, *rho* de forme R y est assez courant ca 475-450. Le célèbre ostrakon du Musée de l'Agora, avec Περικλῆς Χσανθίππῳ, datable entre 443 et 429, présente en effet *rho* de forme P. L'*alpha* dissymétrique de notre inscription n'est pas typiquement attique, mais, toujours selon A. Johnston, il se rencontre sporadiquement à Athènes.

Selon JM Carbon, notre inscription peut être rapprochée de IG II³ 292 (352/1 av.), où il est question d'une consultation divinatoire des Athéniens lors du débat sur l'ὄργας d'Éleusis, c'est-à-dire le territoire sacré d'Éleusis. Presque tous les décrets d'asylie de la période hellénistique mettent l'accent sur l'inviolabilité de la ἱερὰ χώρα des dieux. C'est le cas notamment à Magnésie du Méandre, où l'asylie du sanctuaire d'Artémis et de sa ἱερὰ χώρα a été confirmée par un oracle delphique ca 208 av. (*I. Magn.* 16 etc.).

Si donc l'on suit A. Johnston et JM Carbon, on supposera que ca 475-450, une délégation d'Athéniens est venue à Dodone pour faire ratifier par l'oracle le caractère sacré du territoire d'une divinité attique, ou pour lui demander s'il fallait reconnaître la ἱερὰ χώρα d'une autre cité.